

QUESTIONS DE PERSONNEL (séance publique)

A) Création de postes.

1) Etablissement des Bains du Parc.

Création de deux postes d'instructeurs de natation.

Les postes seront occupés sous le régime du salarié.

Une réorganisation fonctionnelle de l'établissement des bains municipaux, occasionnée d'un côté par la volonté de réorganiser le domaine du wellness, d'étendre les horaires d'ouverture de l'établissement pendant la période estivale et le remplacement d'un instructeur en congé sans solde entraîne la création de deux postes supplémentaires d'instructeurs de natation.

2) Maisons Relais : Projet Kannerkascht+.

1) Création sous le régime du salarié d'un **poste d'éducateur diplômé.** (degré d'occupation : 40/40ièmes)

Dans le cadre du Projet Kannerkascht+, l'éducateur diplômé sera chargé d'organiser, de surveiller les enfants et les activités.

La rémunération du nouveau titulaire est fixée en application des dispositions de la convention collective de travail des employés du secteur d'aide et de soins et du secteur social (carrière C4).

La période d'essai est fixée selon les dispositions légales en vigueur.

2) Création sous le régime du salarié de **2 postes dont les nouveaux titulaires doivent répondre aux conditions de qualification professionnelle suivantes (règlement grand-ducal du 20.7.2005):**

- Auxiliaire économe / Auxiliaire de vie ; (classement dans la carrière C3)
- Détenteur du certificat aux fonctions d'aide socio-familiale ; (classement dans la carrière C2)

Les agents socio-éducatifs seront chargés d'épauler l'éducateur diplômé dans ses missions et activités.

Les futurs titulaires des postes nouvellement créés seront engagés moyennant un contrat de travail à durée indéterminée sous le régime du salarié, le degré d'occupation étant fixé à 20/40ièmes.

La rémunération des nouveaux titulaires est fixée en application des dispositions de la convention collective de travail des employés du secteur d'aide et de soins et du secteur social.

La période d'essai est fixée selon les dispositions légales en vigueur.

3) Maisons Relais : Atelier KuFa.

Création sous le régime du salarié d'un **poste d'éducateur diplômé.** (degré d'occupation : 40/40ièmes)

Dans le cadre de l'atelier KuFa, l'éducateur diplômé sera chargé d'organiser et de surveiller les ateliers de la KuFa, d'organiser les activités et encadrer les enfants et les moniteurs lors des activités en question.

La rémunération du nouveau titulaire est fixée en application des dispositions de la convention collective de travail des employés du secteur d'aide et de soins et du secteur social (carrière C4).

La période d'essai est fixée selon les dispositions légales en vigueur.

4) Maisons Relais : Vakanzenomëtteger Waldschoul.

Création sous le régime du salarié d'un **poste d'éducateur diplômé.** (degré d'occupation : 40/40ièmes)

Dans le cadre des Vakanzenomëtteger à la Waldschoul, l'éducateur diplômé sera chargé d'organiser et de surveiller les activités des vacances loisirs, d'organiser les activités et encadrer les enfants et les moniteurs lors des activités en question.

La rémunération du nouveau titulaire est fixée en application des dispositions de la convention collective de travail des employés du secteur d'aide et de soins et du secteur social (carrière C4).

La période d'essai est fixée selon les dispositions légales en vigueur.

Esch-sur-Alzette, le 21 mars 2019.
Service du personnel.